



FINANCEMENT AIDE AU LOGEMENT ALLOCATION LOGEMENT

L'ADIL GUADELOUPE VOUS INFORME

QUELS SONT LES APPORTS DE LA LOI DU 8 FEVRIER POUR LE POUVOIR D'ACHAT EN MATIERE D'ALLOCATION LOGEMENT ?

Les personnes prenant en location un logement non conventionné peuvent prétendre au versement de l'Allocation Logement, à caractère familial ou social, sous condition de ressources.

Les personnes accédant à la propriété par un prêt autre qu'un prêt conventionné ou un prêt d'accession sociale (PAS) peuvent également prétendre, sous condition de ressources, au versement du même type d'aide.

Afin de rapprocher le régime de l'Allocation Logement de celui de l'APL (Aide Personnalisée au Logement) il est désormais possible, pour le bailleur ou le prêteur, de percevoir directement cette Allocation Logement, en tiers payant, sans l'accord préalable du locataire ou de l'emprunteur (accord nécessaire avant la loi pour le Pouvoir d'Achat).

Ce versement en tiers payant suppose que le bailleur ou le prêteur en fasse la demande auprès de l'organisme payeur (Caisse d'Allocations Familiales pour les personnes dépendant du régime général ou du régime agricole). En ce qui concerne les biens loués, l'Allocation Logement ne sera versée directement au bailleur qu'à la condition que le logement réponde aux caractéristiques d'un logement décent et à des conditions de peuplement minima.

Le prêteur ou le bailleur est tenu de déduire l'Allocation Logement du montant du loyer ou de celui des charges de remboursement de l'emprunt. Il doit également porter cette déduction à la connaissance du locataire. Lorsque le bailleur ou le prêteur ne pratique pas cette déduction, l'Allocation Logement est versée directement au locataire ou à l'emprunteur.

Lorsque l'organisme payeur a versé une Allocation Logement indue et que le bailleur ou le prêteur justifie avoir procédé à la déduction prévue par la loi, le trop-perçu est recouvré auprès de l'allocataire (locataire ou emprunteur).

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux



Nom du document : N°173
Répertoire : F:\DIVERS
Modèle : C:\Documents and Settings\ADIL971\Application
Data\Microsoft\Templates\Normal.dotm
Titre :
Sujet :
Auteur : ADIL 971
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 24/04/2008 12:12:00
N° de révision : 2
Dernier enregistr. le : 24/04/2008 12:12:00
Dernier enregistrement par : *
Temps total d'édition :1 Minute
Dernière impression sur : 24/04/2008 12:14:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 1
Nombre de mots : 343 (approx.)
Nombre de caractères : 1 889 (approx.)